

LA FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL PERMANENT D'ANIMATION

DU FINISTERE

1 - UNE ANNEE DE FORMATION

En juin 1977, lors d'une réunion-bilan sur l'action de formation continue menée en 1976-1977 par des animateurs permanents du Finistère, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, l'I.U.T. "Carrières Sociales" de Rennes et le service de formation permanente de l'Université de Rennes, l'unanimité était faite sur l'intérêt d'une telle formation, mais des problèmes de financement risquaient de stopper cette expérience.

Il était alors décidé de programmer un stage sur la formation permanente, au cours duquel serait envisagée la création d'un Fonds d'Assurance Formation (F.A.F.) des animateurs du Finistère.

2 - UN STAGE SUR LA FORMATION PERMANENTE

Ce stage a eu lieu en novembre 1977. Il regroupait 16 animateurs du département et était animé par Roger GAUTUN directeur-adjoint du service de formation permanente de l'Université de Rennes.

En fait, un F.A.F. ne répond pas aux problèmes de formation des animateurs : dans le Finistère, une dizaine d'animateurs seulement appartient à des associations non-assujetties au 1 %, ce qui est tout à fait insuffisant pour obtenir les subventions d'Etat prévues pour les F.A.F.

Le stage se terminant sur cette nouvelle impasse, il était décidé de se retrouver en janvier pour aller jusqu'au bout de la réflexion et envisager de nouvelles pistes.

- DES PROPOSITIONS

- CREATION D'UN CENTRE DE FORMATION

Sous la forme d'une association loi 1901 cogérée regroupant le personnel permanent des associations d'animation culturelle, éducative, sociale et sportive et des représentants de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

- VOCATION DU CENTRE

Formation continue du personnel permanent d'animation du Finistère.

Pour chaque action de formation, une commission comprenant des membres du Conseil d'Administration du Centre et de futurs stagiaires serait mise en place.

- BUDGET

- participation des stagiaires (prévision pour 1978 : 300 francs par stage)
- subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- subvention de la Délégation Régionale à la formation continue.

- STATUTS

Projet de statuts ci-joint.

--oOo--

Afin de mettre en place le Centre de formation, nous vous invitons à une Assemblée Générale constitutive le JEUDI 20 AVRIL à 14 H 30, au PALAIS DES ARTS ET DE LA CULTURE DE BREST, rue du Château.

L'ordre du jour sera le suivant :

- historique de la formation continue des animateurs du Finistère ;
- débat ;
- projet de statuts et vote ;
- élection du Conseil d'Administration, puis du Bureau.

Pour que ce centre voit le jour et ait une réelle signification, il est bien évident que la présence à cette assemblée générale du maximum de personnes participant à l'animation, est indispensable.

le 10 mars 1978

Yves ALLAIN - Guy AUBART - Bernard BOETON - Lionel COUEDELO - Rémi GAUTIER -
Michel JADUEN - Anne-Marie KERVERN - Jean-Pierre NICOLAS - Vincent PICHERAL -
Alain RISSEL - Harold VILQUIN.

P.S. : dans un premier temps, cette invitation est adressée seulement aux animateurs permanents, puisqu'il n'existe pas de liste nominative de l'ensemble du personnel d'animation (secrétariat, accueil, entretien ...).

Nous comptons donc sur les animateurs permanents pour assurer près de ce personnel la diffusion de cette information.

PROJET DE STATUTS

P

TITRE I - BUT ET COMPOSITION

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association départementale d'une durée illimitée, régie par la loi de 1901 et ayant pour titre :

Association de Formations des Personnels d'Animation du Finistère

Cette association a pour but de promouvoir et de gérer des actions de formation continue au service des personnels permanents des associations d'animation à vocation culturelle, éducative, sociale et sportive du département du Finistère.

Son siège social est à *la MJC Châteaulin*

Article 2

L' ~~association~~ *AFOPAF* se compose :

- A - des personnels permanents des associations d'animation à vocation culturelle, éducative, sociale et sportive du département du Finistère,
- B - *adhérent à titre individuel* de représentants des Pouvoirs Publics.

Article 3

Pour être membre de l' *AFOPAF* , les adhérents définis au paragraphe A de l'article 2 doivent accepter les présents statuts et payer la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 4

La qualité de membre de l' , pour les adhérents définis au paragraphe A de l'article 2 se perd :

- par démission,
- par radiation prononcée par l'Assemblée Générale, pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur, ou non-paiement de la cotisation de l'année écoulée.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5

L'assemblée générale de l' est ouverte à tous les membres de l'association.

Sont électeurs les membres de l'association présents, ayant adhéré à l'association ~~depuis plus de 8 mois~~ au jour de l'élection et ayant acquitté les cotisations échues.

depuis plus de 3 mois

Article 6

L'assemblée générale se réunit sur convocation du Président ou de son représentant :

- en session normale : une fois par an,
- en session extraordinaire : sur la décision du Conseil d'Administration ou sur la demande écrite du quart au moins des membres qui la composent.

Article 7

L'assemblée générale réunie en session extraordinaire ne délibère valablement que si le quart au moins des membres est présent.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de cette réunion, une deuxième assemblée est convoquée au moins dix jours à l'avance et elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents.

Article 8

Le bureau de l'assemblée générale est celui du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale a pour mission de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration et notamment sur le rapport moral et financier.

Elle approuve les comptes de l'exercice précédent, le budget de l'exercice suivant, fixe le taux de la cotisation annuelle et se prononce sur le rapport d'orientation.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des adhérents présents.

Elle désigne également les membres de la commission d'apurement des comptes.

Article 9

L' est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres :

A - 12 personnes définies au paragraphe A de l'article 2, élues nominativement pour 3 an au scrutin secret, renouvelables tous les ans au cours de l'assemblée générale et rééligibles.

B - 3 représentants de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Finistère :

- le Directeur Départemental ou son représentant,
- 1 assistant départemental de jeunesse et d'éducation populaire,
- 1 assistant départemental du secteur sports-plein air.

Article 10

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret et pour 1 an, un bureau qui comprend :

- le président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier,
- un ou plusieurs membres.

Article 11

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président :

- en session normale, une fois par trimestre (au moins 3 fois par an),
- en session extraordinaire lorsque le bureau le juge nécessaire ou à la demande du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration.

La présence du ^{e la moitié} tiers de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations qui sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Article 12

Le Conseil d'Administration est responsable de la bonne marche de l'

En particulier :

- il favorise le développement d'actions de formation continue selon les orientations définies par l'assemblée générale *sont de façon autonome*
- il étudie les projets d'actions de formation ; *sont en relation avec d'autres organismes*
- il arrête le projet de budget, établit les demandes de subventions ; *il arrête et définit le prog annuel de formation*
- il gère les ressources propres de l'association ;
- il approuve le compte d'exploitation et le rapport moral.

Le Conseil d'Administration précise son règlement intérieur.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'constitution d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf ans, aliénation des biens dépendant du fonds de réserve et emprunts, doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Tous les autres actes permis à l' sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Article 13

Le bureau prépare les travaux du Conseil d'Administration et veille à l'exécution de ses décisions.

Les recettes sont approuvées et les dépenses sont ordonnancées par le président ou le trésorier.

L' est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son président ou par toute personne dûment mandatée par lui à cet effet. Le président doit être français et jouir du plein exercice de ses droits civils et politiques.

Article 14

Les membres du Conseil d'Administration, ceux du bureau et ceux de la commission d'apurement des comptes, ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, ils peuvent être indemnisés pour leurs frais réels ; ces remboursements doivent être approuvés par l'assemblée générale.

TITRE III - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 15

Les ressources se composent :

- de matériels mis à sa disposition ou qui sont sa propriété,
- des cotisations de ses membres définies à l'article 3,
- des subventions de l'Etat, des établissements publics ou semi-publics, des départements, des communes ou des organismes privés,
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- de ressources diverses.

Article 16

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité deniers par recettes et dépenses et une comptabilité matières.

TITRE IV - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 17

Les statuts ne peuvent être modifiés que

- sur proposition du Conseil d'Administration,
- ou du quart au moins des membres qui composent l'assemblée générale.

Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'assemblée générale extraordinaire au moins un mois avant sa réunion.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres plus un qui la composent sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée, au moins quinze jours à l'avance et elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents :

dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 18

L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l' est convoquée spécialement à cet effet et ne délibère valablement que dans les conditions prévues à l'article 17.

Article 19

En cas de dissolution de l' une commission élue par l'assemblée générale extraordinaire décidera de la nouvelle affectation de ses biens matériels.

TITRE V - CONTROLE DES AUTORITES PUBLIQUES

Article 20

Le président doit faire connaître, dans le mois suivant, à la Préfecture du Département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l' à son siège social tous les changements survenus dans son administration ou dans sa direction.

.../...

Il doit être tenu, au siège social, un registre spécial côté et paraphé sur chaque feuille par le préfet ou son délégué ou par le sous-préfet. Sur ce registre doivent être inscrits, de suite et sans blanc, les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou dans la direction de l'association, avec mention de la date des récépissés.

Les registres de l'association et les pièces de comptabilité sont présentés, sans déplacement, au Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ou à ses agents.

Article 21

Le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et ses agents ont le droit de visiter les établissements fondés par l'association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 22

Les règlements intérieurs, préparés par le Conseil d'Administration et adoptés par l'assemblée générale, doivent être soumis à l'approbation du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second line of faint, illegible text.

Third line of faint, illegible text.

Fourth line of faint, illegible text.

Fifth line of faint, illegible text.

Sixth line of faint, illegible text.

Seventh line of faint, illegible text.

Eighth line of faint, illegible text.

Ninth line of faint, illegible text at the bottom of the page.

L. Couedebo

780614 ~~23~~ 23

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. F. O. P. A. F.

14 juin 1978

. . .

Présents : Aubart - Berlin - Bonnard - Chapalain - DILIZIEN
KERVERN - JAN - JAUEN - MULTRIER - RISSEL -

EXCUSES : ALLAIN - PIHERAL - COUEDELO -

ABSENT : ROBIN

COMPTE-RENDU DES RESULTATS DE L'ENQUETE :

Nombre de réponses : 27

Fonction : 19 animateurs - 2 assistantes Sociales - 3 éducateurs
Spécialistes - 1 documentaliste - 1 psychologue -
1 secrétaire.

Formation : 3 diplômés Educateurs - 2 diplômées Assistantes Sociales
12 diplômés Ecole d'Animateurs- I.U.T. - CAPASE
3 en formation CAPASE - 5 licences -
1 instituteur- 1 sans réponse-

EMPLOYEURS : 4 D.D.J.S. - 4 Unions LOCALES - 7 municipalités
4 Associations Enfance Inadaptée - 1 D.D.ASS -
1 Mutualité Sociale Agricole - 1 hôpital - 1 comité
d'entreprise - 1 ministère Agriculture- 1 F.N.L.L.
1 A.C.A.V. - 1 F.R.W.C.

FORMATION ENGAGÉE :

- 3 C.A.P.A.S.E.
- 3 Université
- 3 Formation directeurs
- 2 stages perfectionnement
- 16 aucune formation engagée

SOUHAITS de FORMATION :

- 6 formation universitaire
- 2 BASE - CAPASE
- 7 stage de formation professionnelle ou promotionnelle
- 12 ne se prononcent pas.

. . .

Parmi les stages proposés :

- Spécificité de l'animation en milieu rural : 4
- Information des jeunes et l'animation : 3
- Animation enfance : 5
- Multiplication des rôles dans A. 1901 : 6
- Création diffusion culturelle et expression : 4
- Quel syndicalisme : 10
- Aucun : 2
- Autres : expression orale, corporelle : 2
- Ne se prononce pas : 1

LIEU DE TRAVAIL :

NREST : 9 - PLOUDALMEZEAU : 1 - MORLAIX : 3 - LANMEUR : 1
 PONT-CROIX : 1 - Saint-Cadou : 2 - QUIBERNE : 1 - CHATEAULIN : 1
 CARHAIX : 1 - PLEYBEN : 1 - QUIMPER : 5 - Landerneau : 1

10-2-1940

X



RESEARCH REPORT

1940

1940

1940

1940

1940

1940

1940

1940

1940

1940

1940

1940

1940

1940

1940

1940

1940

1940

De nombreuses questions se posent à partir de ces résultats :

- Quel type de stage et quels objectifs ?
- Modalités pratiques ?
- Information, public à toucher ?

I - Le terme "syndicalisme" proposé dans le stage n° 6 de l'enquête est trop restrictif, mais la demande des membres du Conseil d'administration tourne autour de ce type de stage. Un premier stage devrait permettre de toucher à la réalité du travail social dans le Finistère, et provoquer la rencontre de différents types de travailleurs sociaux pour une réflexion commune (c'est l'un des objectifs de l'A.F.O.P.A.F.) D'autre part, ce stage devrait pouvoir aboutir à la réalisation d'un document sur les conclusions de cette réflexion et permettre de faire connaître l'Association.

Les propositions de contenu de stage suivantes seront soumises à la Commission (stagiaires + membres du C. A.) courant octobre.

1 - D'où vient l'isolement des Travailleurs Sociaux ? La non-concertation des directions départementales des différents secteurs en est-elle une des causes ? ou la définition, l'organisation, l'orientation du travail social sont-ils réellement divergents ? D'où vient cette parcellisation ?

2 - Pour certains travailleurs Sociaux, le souci de relation avec des bénévoles tient-il au fait de cet isolement?

3 - L'action syndicale correspond-elle à un besoin de connaissance du travail social?

II - Modalités pratiques :

- date : dernière quinzaine de novembre
- durée : 50 Heures, stage agréé CAPASE.
- Nombre de participants : 15 à 20
- Lieu à déterminer Prix : 300 francs environ.

La commission préparatoire déterminera en octobre les propositions ci-dessus et le choix des intervenants

III - La réunion départementale des animateurs provoquée par Jeunesse et Sports permettra l'information. Comment toucher la D.D.A.S.S., les C.A.F., le secteur sportif ?.....

INFORMATION d'Alain Risse sur la demande des éducateurs sportifs (en relation avec la Jeunesse et les Sports) d'un stage de formation non technique (pédagogie-environnement venant en complément d'un enseignement mis en place par la Formation Continue. Doit-on répondre à la demande des éducateurs sportifs de passer par l'A.F.O.P.A.F. pour l'organisation de ce stage dans l'année. Ce stage ne répondant pas à la préparation de l'examen, permettrait de créer une relation supplémentaire avec les éducateurs sportifs et les autres travailleurs sociaux.

Dans cette optique, les membres du C.A. sont d'accord pour s'intéresser à cette demande.

Une rencontre de l'Association avec les services de la Formation Continue serait à envisager pour information et éviter les malentendus.

Prochaine Réunion du C.A. H.J.C Chateaulin - 21 sept. 18h15.

à CHATEAULIN

De nombreuses questions se posent à l'égard de nos résultats :

1 - Pourquoi ces résultats ?

2 - Pourquoi ces résultats ?

3 - Pourquoi ?

1 - Les raisons principales de nos résultats sont la bonne tenue de nos équipes, la bonne gestion de nos affaires, la bonne tenue de nos comptes, la bonne tenue de nos relations avec nos clients, la bonne tenue de nos relations avec nos fournisseurs, la bonne tenue de nos relations avec nos banques, la bonne tenue de nos relations avec nos administrations, la bonne tenue de nos relations avec nos pouvoirs publics, la bonne tenue de nos relations avec nos associations, la bonne tenue de nos relations avec nos syndicats, la bonne tenue de nos relations avec nos unions, la bonne tenue de nos relations avec nos collèges, la bonne tenue de nos relations avec nos écoles, la bonne tenue de nos relations avec nos universités, la bonne tenue de nos relations avec nos instituts, la bonne tenue de nos relations avec nos centres de recherche, la bonne tenue de nos relations avec nos laboratoires, la bonne tenue de nos relations avec nos bureaux, la bonne tenue de nos relations avec nos usines, la bonne tenue de nos relations avec nos magasins, la bonne tenue de nos relations avec nos services, la bonne tenue de nos relations avec nos départements, la bonne tenue de nos relations avec nos régions, la bonne tenue de nos relations avec nos pays, la bonne tenue de nos relations avec nos continents, la bonne tenue de nos relations avec nos universaux.

PROCESSIONS DE L'ADMINISTRATION LEUDI 21 SEPTEMBRE - M. J.C. CHATEAULIN

à CHATEAULIN

1 - Pourquoi ces résultats ?

PROCESSIONS DE L'ADMINISTRATION LEUDI 21 SEPTEMBRE - M. J.C. CHATEAULIN

à CHATEAULIN

1 - Pourquoi ces résultats ?

PROCESSIONS DE L'ADMINISTRATION LEUDI 21 SEPTEMBRE - M. J.C. CHATEAULIN

à CHATEAULIN

1 - Pourquoi ces résultats ?

PROCESSIONS DE L'ADMINISTRATION LEUDI 21 SEPTEMBRE - M. J.C. CHATEAULIN

à CHATEAULIN

1 - Pourquoi ces résultats ?

ASSOCIATION DE FORMATION
DES PERSONNELS D'ANIMATION
DU FINISTERE

MAISON des JEUNES et de la CULTURE
Place du Dossen - 29210 - MORLAIX

aux Membres du Conseil d'Administration

Morlaix, le 14 Septembre 1978

Mesdames, Messieurs,

Le prochain Conseil d'Administration de l'A.F.O.P.A.F.
aura lieu le Jeudi 21 Septembre à 18 H 15 à la M.J.C. de CHATEAULIN.

A l'ordre du jour :

- 1 - Faire le point sur le stage programmé
 - . agrément et financement CAPASE
autre financement éventuel
 - . préparation du stage
 - information
 - participation à la Commission de Préparation
- 2 - Stages 79
 - . contenu des stages
 - . demandes de financement
 - CAPASE
 - UBO
- 3 - Le point sur les finances de l'Association
- 4 - Moyens à imaginer pour l'implantation de l'AFOPAF chez les travailleurs sociaux.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer,
Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
A. RISSEL.

COMPTE RENDU DU C.A. DU VENDREDI 27 OCTOBRE 78

Etaient présents : A. RISSEL, M.F. DILIZIEN, Y. ALLAIN, V. PICHERAL, C. BONNARD,
G. AUBART

Excusée : A.M. KERVEN

La réunion du 16 Octobre (préparation des stages) n'a pas véritablement atteint son but, la fréquentation ayant été particulièrement réduite.

Le premier stage prévu fin Novembre, Début Décembre a été préparé, mais semble-t-il trop vite et le délais qui reste ne permettra pas la participation des stagiaires à la préparation et leur contrôle sur le contenu du stage et les intervenants.

Le constat est fait que les animateurs en créant l'AFOPAF, ont voulu aller trop vite pour passer de la formation des animateurs organisée par l'administration Jeunesse et Sports, à celle pris en charge par une association militante.

L'AFOPAF depuis sa création perd ses forces militantes dans l'administration, sans avoir les possibilités techniques de l'Administration. Ceci étant 1, la préparation du premier stage AFOPAF, est en recul par rapport à ceux organisés les années précédentes.

Il est donc décidé de reporter ce stage pour manque de participation dans la préparation.

Afin de tirer la leçon de cette expérience, l'action de l'AFOPAF pour les mois à venir serait prévue sur 3 grands axes :

I - Implantation de l'Association dans toutes les catégories de travailleurs sociaux.

2 - Préparation du stage Lecture

- Fin Novembre : réunion de la Commission des stagiaires.
Michel JAOUEN coordinateur du stage.
- Suite à cette réunion, constitution de l'équipe d'intervenants autour d'un animateur du stage.
- Fin Janvier : réunion Stagiaires-intervenant
- Début Février : lancement des inscriptions
- 19-24 Mars : Stage.

